

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1563**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Autorisation donnée à la Société d'Equipement Professionnel du Rhône (SEPR) de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur le bien communautaire situé 49, rue Feuillat et cadastré sous le numéro 40 de la section BN

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010

Décision n° B-2010-1563

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à la Société d'Equipement Professionnel du Rhône (SEPR) de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur le bien communautaire situé 49, rue Feuillat et cadastré sous le numéro 40 de la section BN**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, par acte du 29 mai 2002, d'un tènement immobilier situé 49, rue Feuillat à Lyon 3° et cadastré sous le numéro 40 de la section BN. Une partie de ce tènement a déjà été mise à bail longue durée à la Société d'Equipement Professionnel du Rhône (SEPR), par actes des 7 et 21 juillet 2003.

La SEPR a de nouveau sollicité la Communauté urbaine de Lyon pour qu'une nouvelle partie du tènement communautaire lui soit mise à bail longue durée afin d'y relocaliser une partie de leur enseignement.

Sans attendre l'aboutissement de cette mise à bail en cours de transaction et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation de ce projet, il est proposé d'autoriser, d'ores et déjà, la SEPR ou toute société ou personne se substituant, à déposer des demandes de permis de construire et de démolir ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Société d'Equipement Professionnel du Rhône (SEPR) ou toute société ou personne se substituant, à déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur le tènement communautaire situé 49, rue Feuillat à Lyon 3°, afin d'y relocaliser une partie de leur enseignement.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.